

Arrêté N° 2024 - 253

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public sur le parking de l'aquarium du Gosier dans le cadre du tournage de la série "Saint Barth"

le vendredi 23 février 2024 de 10h00 à 22h00

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article R.13334-31 ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande du 7 février 2024, présentée par la SAS FEDERATION STUDIO FRANCE, représentées par Monsieur Eric AUFEVRE et Madame Francesca MIREDDIN, en vue du tournage de la série "Saint-barth" sur le territoire de la commune, le vendredi 23 février 2024 de 10h00 à 22h00 ;

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile n°10438266504 délivrée par AXA France IARD ;

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans l'intérêt de la sécurité des personnes, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre, la tranquillité et de la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 - L'entreprise Fédération Studio France est autorisée à occuper le parking de l'aquarium du Gosier, dans le cadre du tournage de la série "Saint-Barth", le vendredi 23 février 2024 de 10h00 à 22h00.

Article 2 - Il appartient à l'organisateur de respecter les horaires mentionnés à l'article 1.

Article 3 - L'effectif des participants ne devra pas excéder celui déclaré, à savoir 50 personnes.

Article 4 - Le stationnement temporaire des véhicules suivants seront autorisés sur le parking de l'aquarium de la Commune :

- Camion electro
- Camion Machino
- Camion Caméra/son
- Camion Accessoires
- Camion Régie
- Camion Costume
- Camion Décoration
- Groupe électrogène insonorisé sur remorque
- Camion Cantine
- barnums (x3)

Article 5 - L'organisateur veillera au maintien du domaine public dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début du tournage. Il procèdera au nettoyage du site après l'événement et à l'évacuation de tous les déchets.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Article 7- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.

le présent arrêté est notifié à l'organisateur , Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, le

Le Maire,



Cédric CORNET